



Lizy-sur-Ourcq, le 22 août 2024,

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 AOUT 2024 A 18H30, SALLE JEAN-MARIE FINOT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Maxence GILLE, le Maire.

Présents : M. Maxence GILLE – Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO– M. Laurent COURTIAT –Mme Jeanine TURLURE – M. Nicolas LAVALLEE – M. Sébastien COSTARD– M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE - M. Olivier GANDAR (arrivé à 19h20) - Mme Clarisse NOEL - M. Jean-Michel LEMSEN.

Pouvoirs : Mme Catherine BEGUIN à M. Laurent COURTIAT - Mme Sylvie FOUGERAY à M. Romain SEVILLANO - M. Jacques TOUPRY à M. Daniel SEVILLANO - Mme Auziria MENDES à Mme Karine ROUSSET– M. Fabrice DELARGILLIERE à M. Jean-Michel LEMSEN.

Absents : Mme Christelle REMERE – Mme Mélanie GENTILS – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Rafea LAOUADI— M. Jean-Paul BORIE - Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – Mme Brigitte DA SILVA -

M. Pierre COURTIER a été élu secrétaire de séance.

Affaires générales

M. le Maire obtient l'aval du Conseil municipal pour ajouter une délibération portant sur la modification du périmètre du SDESM.

1/ Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2024

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal du 22 avril 2024 après avoir noté la rectification sur le nom de M. DELARGILLIERE.

2/ Délibération n° 44-2024 : Décision de Monsieur le Maire pour la signature du marché de travaux pour la réfection de la toiture de la mairie

M. le Maire fait part à l'assemblée des « Décisions » prises en application de la délibération n° 33-2023 du Conseil municipal du 22 juin 2023 :

Date de la décision	n° de la décision	Observations (L2122-2)	Durée du contrat	Coût de la prestation HT / an
13/07/2024	01/2024	Marché de réfection complète de la toiture : ETS LECUYER 11-18 rue Charles Cordier 77184 FERRIERES-EN-BRIE	4 mois	147 343,68 €

Le conseil municipal a pris acte à l'unanimité des membres présents et représentés de la décision pour la signature du marché de travaux.

3/ Délibération n° 45-2024 : Convention pour la participation aux frais de fonctionnement avec le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële

M. le Maire présente au conseil municipal une convention financière du Syndicat Intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële.

En 2023-2024, 2 élèves domiciliés à Lizy-sur-Ourcq ont fréquenté les lycées Charles de Gaulles de Longperrier et Charlotte Delbo de Dammartin-en-Goële.

Le conseil syndical a fixé la participation communale à 200 € par enfant, soit un total de 400 € pour l'année 2023-2024.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à signer la convention financière avec le Syndicat Intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële.

4/ Délibération n°46-2024 : Convention pour la participation aux frais de fonctionnement avec le syndicat intercommunal pour les collèges du canton de Dammartin-en-Goële

M. le Maire présente au Conseil municipal une convention financière du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement du 1^{er} cycle dans la partie EST du canton de Dammartin-en-Goële et environs.

En 2023-2024, 1 élève domicilié à Lizy-sur-Ourcq a fréquenté le Collège Jean des Barres de Oissery.

Le Conseil Syndical a fixé la participation communale à 170 € par enfant, soit un total de 170 € pour l'année 2022-2023.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à signer la convention financière avec le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement du 1^{er} cycle dans la partie EST du canton de Dammartin-en-Goële et environs.

5/ Délibération n° 47-2024 : Prêt remorque scène CCPO

M. le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) souhaiterait utiliser la remorque scène à l'occasion du forum des associations organisé le 1^{er} septembre 2024 sur le stade OSTERMEYER à Ocquerre.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à prêter gratuitement la remorque scène à la CCPO à l'occasion du Forum des associations le 1^{er} septembre 2024.

6/ Délibération 48-2024 : Annualisation du temps de travail

M. le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (CST) (L. n° 84-53, 26 janv. 1984, art. 7-1).

La collectivité détermine, après avis du CST, les conditions de mise en place des cycles de travail.

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent instaurer un cycle de travail annualisé sous réserve de respecter les règles relatives à la durée légale et aux garanties minimales, à savoir :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une organisation utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail permet de :

répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

En cas de congé maladie, le temps de travail excédant la durée forfaitaire de 7 heures par jour, non réalisé du fait du congé de maladie, peut être imputé sur le temps de travail effectif que doit réaliser l'agent au-delà de la durée quotidienne de travail en période du cycle annuel où cette durée est en principe inférieure à 7 heures par jour.

Le Maire rappelle enfin que, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés : le service scolaire et périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service scolaire et périscolaire est soumis à un cycle de travail annualisé de la manière suivante : périodes scolaires et périodes de vacances scolaires.
- que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics.

7/ Délibération 54-2024 : Création d'un poste adjoint technique territorial

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la délibération n°53-2024 du 29 août 2024 relative à l'annualisation du temps de travail,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet annualisé pour répondre aux besoins du service pendant les périodes scolaires et les périodes de vacances scolaires ayant pour missions l'enfance jeunesse. Ainsi les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Il précise qu'aucun recrutement d'adjoint technique ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant,

La rémunération se référence sur la base du grade d'adjoint technique territorial.

Considérant qu'il convient de créer 1 poste annualisé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet annualisé à compter du 1^{er} septembre 2024.

- Modifie le tableau des effectifs.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Autorise le maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

8/ Délibération 50-2024 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié.

Après étude de la proposition du Centre de Gestion, M. le Maire propose que la collectivité rejoigne la procédure d'appel d'offres afin de donner mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne qui, lors de sa séance du 4 juillet 2024 du Conseil d'administration a :

- autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
- approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante décide d'accepter, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1er

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77 Assureur : CNP Assurances
Courtier en charge de la gestion : RELYENS
Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025
Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert et selon le(s) risque(s) souscrit(s) pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : la souscription à la couverture suivante pour :

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties retenues
Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties retenues

Article 3: autoriser Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Aménagement du territoire, Développement durable, Travaux et Urbanisme

Travaux :

9/ Délibération n° 51-2024 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.
- Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

M. le Maire ajoute la délibération n° 58-2024 portant sur l'adhésion de 8 autres communes en précisant que le courrier a été reçu le 28 août.

10/ Délibération n° 58-2024 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon,

Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;
- Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Urbanisme :

11/ Délibération 52-2024 : Approbation du zonage assainissement des eaux usées et du zonage de gestion des eaux pluviales urbaines

Considérant que les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter et approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage de gestion des eaux pluviales urbaines, après enquête publique,

Considérant les résultats du schéma directeur d'assainissement réalisé par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, mandataire de la commune, et notamment les documents relatifs au zonage pluvial

- La note explicative de synthèse ;

- Les annexes :

- Le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- Le tableau justifiant les zones à fortes contraintes ;
- La notice technique liée au règlement du zonage pluvial.

Considérant la nécessité d'arrêter le projet proposé par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq par délibération du Conseil municipal afin de permettre l'organisation de l'enquête publique,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que joint en annexes,

D'approuver le dossier d'enquête publique,

De charger, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq de solliciter l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

11/ Délibération 53-2024 : Désaffectation de la parcelle AC 165 place Florian

Considérant que la parcelle cadastrée section AC n°165 fait partie du domaine public communal,

Considérant que cette partie de parcelle ne sera plus utilisée pour le service public ou l'usage auquel elle était destinée,

Considérant qu'il sera nécessaire de constater la désaffectation matérielle de cette partie de parcelle en vue de son déclassement du domaine public communal,

Considérant que cette désaffectation matérielle devra être constatée compte tenu des mesures prises par la commune,

Considérant la volonté de la commune d'organiser une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur le projet de déclassement et de cession de cette partie de parcelle,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. **D'organiser une enquête publique** d'une durée de 15 jours, **du 16 au 30 septembre 2024**, afin de recueillir l'avis des administrés sur le projet de déclassement et de cession de cette partie de parcelle.
2. **De fixer les modalités de l'enquête publique** comme suit :
 - o Le dossier complet sera mis à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelles.
 - o Un registre sera ouvert pour recueillir les observations du public.
 - o Un commissaire enquêteur sera désigné pour mener cette enquête publique.
 - o Une permanence du commissaire enquêteur se tiendra le samedi 28 septembre 2024, de 10h à 12h à la mairie.
3. **De charger Madame Monique DELAFOSSE** en qualité de commissaire enquêteur (nommée par arrêté municipal du 11/07/2024 puis du 22/08/2024), de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à la bonne tenue de l'enquête publique.

Suite à la demande de M. Jean-Michel LEMSEN, M. le Maire précise que la boxe occupe dorénavant le dojo du gymnase, suite aux travaux de rafraîchissement qui ont eu lieu fin mars, que le conservatoire de musique a intégré la salle Henri Dunant et l'association Main dans la Main a été transférée dans la salle Curie.

M. Jean-Michel LEMSEN souhaite savoir qui aura la charge du cout de la démolition.

M. le Maire lui précise que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

M. Nicolas LAVALLEE demande si un accès est prévu le long des lots et de quel type. Il souhaite savoir si des lots seront réservés en priorité aux habitants de la commune.

M. Laurent COURTIAT l'informe que la proposition n'est pas définitive et que le projet concerne neuf constructions mitoyennes avec une voie pour y accéder.

M. le Maire et M. Laurent COURTIAT lui indiquent également qu'ils vont se renseigner pour les modalités et voir si juridiquement, il serait possible de mettre un délai pour prioriser la vente aux liziens.

12/ Délibération n°54-2024 : Modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée du PLU

M. le Maire explique qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU à la demande du contrôle de légalité afin de corriger une erreur matérielle concernant la mise en conformité avec le ScoT et notamment sa prescription n°52 où il est précisé qu'en dehors des sites urbains constitués, et à l'exclusion des bâtiments agricoles [...] aucune nouvelle urbanisation nouvelle ne peut être implantée à moins de 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100ha ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte du projet de modification simplifié tel qu'il a été présenté par M. le Maire ;
- Décide que le dossier de modification simplifiée doit être mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois à compter du 1^{er} et jusqu'au 31 octobre 2024 inclus à la mairie sur les horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune ;
- Décide que l'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers sera assurée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et pendant la mise à disposition, ainsi que par affichage en mairie, et sur le site Internet de la commune ;
- Précise que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

M. le Maire informe de son mécontentement concernant cette demande de la Direction des Territoires (DDT) car lors de la consultation des personnes publiques associées (PPA), cette remarque n'a jamais été soulevée. Il précise que c'est lors de la vérification par le contrôle de légalité que l'erreur a été relevée et la DDT nous a demandé de procéder à cette modification simplifiée pour éviter d'annuler l'approbation du PLU.

13/ Délibération 55-2024 : Déclassement de la parcelle des terrasses

M. le Maire informe l'assemblée qu'avant de pouvoir procéder à la transformation en plusieurs lots à bâtir de la parcelle AB 66, Route de Plessis, détachée d'une partie, il convient de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement qui aujourd'hui fait partie du domaine public communal de la commune.

Le surplus de parcelle détachée demeure affecté au domaine public communal.

Considérant le plan de division parcellaire établi par le Cabinet GREUZAT dressé en juin 2024,

Considérant que la Commune va vendre en lots à bâtir la parcelle AB 66 Route de Plessis, détachée d'une partie,

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine public communal et qu'il convient préalablement à sa cession de la désaffecter et de la déclasser,

Considérant que ladite parcelle cadastrée AB 66 Route de Plessis n'est plus librement accessible au public et n'est plus affectée à une mission de service public,

Considérant qu'il convient à présent de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide :

- De constater la désaffectation que la parcelle cadastrée AB 66 Route de Plessis,
- De prononcer le déclassement du domaine public communal que ladite parcelle cadastrée AB 66 Route de Plessis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Arrivée de M. Olivier GANDAR à 19h20.

M. Jean-Michel LEMSEN demande des précisions sur la nature des logements qui vont être construits.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un découpage de quatre parcelles à bâtir qui seront vendues viabilisées directement par la commune. Les lizéens pourraient être prioritaires selon les modalités de vente qui seront établies.

Finances

14/ Délibération 56-2024 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de passer en non-valeur des titres de créances sur les exercices 2021, 2022 et 2023, suite au courrier reçu de Madame la Comptable des Finances Publiques en date 18 juillet 2024.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes pour un total de 473,20 € :
- Décide de statuer sur l'admission en créances éteintes suivantes pour un montant total de 4 739,98 € :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre 65 - article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et article 6542 « créances éteintes ».

Affaires sociales, Sécurité et Vie locale

Vie locale :

15/ Délibération 57-2024: bail précaire du 43 rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la dissolution de l'Office Culturel à la date du 31 décembre 2020, les locaux du 43 rue Jean Jaurès sont mis à disposition de jeunes entrepreneurs à un loyer attractif.

Suite à la rupture du précédent bail précaire par la locataire, le Conseil Municipal a choisi de renouveler cette expérience.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'établir un nouveau bail pour l'occupation de ce local à vocation commerciale à compter du 1er octobre 2024 pour un loyer mensuel de 420€ révisable, pour une durée de trois ans maximum.
- D'autoriser M. le Maire à signer ce bail auprès de Maître GALINIER, notaire sur la commune.

Informations et questions diverses

M. Romain SEVILLANO rappelle le programme des journées du Patrimoine qui se dérouleront les 21 et 22 septembre 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et en absence de questions du public, M. le Maire clôture la séance à 19h30

Le Maire
Maxence GILLE



Le secrétaire
Pierre COURTIER



